

Assurances Véhicule Automoteur

Document d'information sur le produit d'assurance

AXA Belgium - Belgique - S.A. d'assurances - BNB n° 0039

Confort Auto



Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Confort Auto est une assurance multirisque pour les voitures, mobilhomes, camionnettes ou motocyclettes qui comprend la Responsabilité Civile obligatoire et les garanties optionnelles suivantes : Véhicule de remplacement, Protection du Véhicule, Protection des Personnes, Protection Juridique et Assistance.



Qu'est ce qui est assuré ?

Garantie obligatoire RC AUTO

✓ **La Responsabilité Civile (RC)** couvrant les dommages causés aux tiers à l'occasion de l'usage dans la circulation du véhicule assuré :

- dommages corporels
- dommages matériels
- dommages occasionnés aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.

Conformément à la législation, nous couvrons également les dommages causés aux usagers faibles et aux victimes innocentes.

Extensions de garantie (comprises dans la prime de la garantie RC) :

- **La 1ère Assistance** en cas d'accident de la circulation (dépannage, poursuite du trajet, ...)
- **L'assistance réparation** (pour les voitures et camionnettes) : en cas d'accident en droit ou en complément de la garantie « Dégâts matériels », paiement des réparations directement au garage si vous choisissez de faire réparer votre véhicule dans un de nos garages conventionnés.
- **Euro+** : indemnisation du dommage corporel, subi suite à un accident en droit en Europe de l'Ouest, identique à celle qui serait perçue en Belgique.
- **Garantie BOB** (sauf pour les motocyclettes) : couverture des dommages corporels du BOB et des dommages matériels au véhicule causés par un BOB en cas de sinistre en tort. Si le preneur d'assurance est une personne morale, cette extension n'est applicable que si le contrat d'assurance mentionne les coordonnées du conducteur principal.

Garanties complémentaires selon votre choix

Nos plafonds d'intervention financière dépendent des formules souscrites et sont précisés dans les conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

- **Protection du Véhicule** (3 formules, en fonction de l'âge et du type de véhicule)

	OMNIUM	MINI-OMNIUM	Nature Protect sauf motocyclettes
Incendie	v	v	x
Bris de vitres	v	v	x
Heurts d'animaux	v	v	x
Forces de la nature	v	v	v
Vol et tentative de vol	v	v	x
Dégâts Matériels	v	x	x



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Consultez les conditions générales et/ou particulières pour plus de détails.

- ✗ en **RC** :
 - Responsabilité du voleur ou du receleur
 - Dommages au véhicule assuré
 - Dommage corporel du conducteur du véhicule assuré
 - Biens transportés à titre professionnel et onéreux (sauf vêtements et bagages personnels des passagers)
 - Dommages qui ne résultent pas de l'usage du véhicule mais qui sont causés par le seul fait des biens transportés ou par les manipulations nécessitées par ce transport
 - Dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la RC dans le domaine de l'énergie nucléaire
 - Dommages découlant de la participation du véhicule assuré à des courses ou concours de vitesse, de régularité ou d'adresse autorisés
- en **Protection du véhicule**
 - en **Dégâts Matériels** : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés ou aux équipements détachés du véhicule.
 - en **Vol** : le dommage résultant de l'absence des mesures de prévention.
 - les sinistres survenus sur circuit
- en **Véhicule de remplacement** : les cas de panne, d'erreur de carburant ou de remplissage d'AdBlue.
- en **Protection juridique** : les amendes faisant suite à une infraction.
- en **Assistance** : les prestations qui n'ont pas été organisées par nous ou faites sans notre accord.
- Dans les **garanties autres que la RC**, les dommages :
 - résultant d'un acte intentionnel de l'assuré
 - résultant d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse ou un pari)
 - résultant d'un concours de vitesse ou d'adresse
 - résultant d'un risque nucléaire
 - résultant de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique
 - découlant d'actes collectifs de violence, ...

Comprenant les extensions suivantes :

Frais d'extinction	Frais de garage provisoire
Frais de réparation provisoire	Frais de nettoyage
Frais comptés par la DIV	Frais de contrôle technique

Selon la formule souscrite et le type de véhicule, le véhicule est assuré :

- en valeur catalogue ou en valeur facture
- avec une indemnisation en valeur réelle ou valeur agréée

Extensions de garanties en Protection du Véhicule” (en option) :

- **Omnium XL** (sauf pour les motocyclettes) : couverture des dommages aux parties vitrées des rétroviseurs et phares sans franchise, couverture pour la perte des clés, couverture pour les frais de vétérinaire de votre chien ou chat blessé durant le transport lors d'un sinistre couvert, couverture pour des pertes indirectes suite à une perte totale.
- **Omnium XL Pro** (uniquement pour les véhicules à usage professionnel et pas pour les motocyclettes) : couverture des dommages aux parties vitrées des rétroviseurs et phares sans franchise, couverture pour la perte des clés, couverture pour les frais de vétérinaire de votre chien ou chat blessé durant le transport lors d'un sinistre couvert, indemnité pour couvrir les pertes indirectes suite à un sinistre couvert (que le véhicule soit réparable ou en perte totale).
- **Véhicule de remplacement** si le véhicule est immobilisé suite à un accident ou en cas de vol (option obligatoire pour les motocyclettes ou avec les garanties Protection du véhicule et Assistance véhicule)
- **Protection des Personnes** : indemnisation des lésions corporelles du conducteur (Sécurité du conducteur) selon la formule choisie :
 - formule forfaitaire
 - formule indemnitaire
- **Protection Juridique** : défense amiable et en justice de vos intérêts suivant formules au choix : soit une protection complète en « tout risque sauf » soit une formule de base où les garanties couvertes sont énumérés.
- **Assistance** : en complément à la 1ère Assistance, Assistance du véhicule en cas de panne ou d'accident du véhicule assuré, Assistance Personnes et Assistance Habitation.
Extensions de garanties en Assistance (en option) :
 - **Car Travel** : véhicule de remplacement de catégorie B à l'étranger pendant 15 jours max, rapatriement des assurés si le véhicule n'est pas réparé/retrouvé à la fin du séjour, véhicule de remplacement au retour en Belgique pendant 7 jours max (15 jours max si vous choisissez un garage conventionné pour les réparations)
 - **Car Travel XL** (sauf pour les motocyclettes) : option identique à Car Travel sauf qu'à l'étranger, véhicule de remplacement de même catégorie que le véhicule assuré (max catégorie E) ou une camionnette si le véhicule assuré est une camionnette
 - **People travel** : plafond d'intervention dans les frais médicaux plus élevé, indemnité prévue (y-compris pour les activités déjà réservées) en cas d'interruption du voyage suite à une maladie ou un accident.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

! **Franchise** : montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises en conditions générales et/ou particulières de votre contrat.

! **Montant de l'indemnisation** :

- en RC : limité au plafond prévu par la législation
- pour les autres garanties : limité en fonction de la formule choisie.

– **Sous-assurance** : si vous avez déclaré une valeur assurée inférieure à la valeur que vous auriez dû renseigner pour votre véhicule, une règle proportionnelle sera appliquée.

! **Recours** : nous avons, dans certains cas (par exemple, en cas de conduite en état d'ivresse), le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées. L'ensemble des cas sont repris dans les conditions générales et/ou particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité, 1ère Assistance, Protection du véhicule et Assistance véhicule, vous êtes couvert(e) dans les pays repris sur le certificat d'assurance qui vous est délivré à la souscription de votre contrat d'assurances et à chaque renouvellement de celui-ci. Cependant,
 - notre intervention en Responsabilité en faveur des victimes innocentes est limitée aux sinistres survenus en Belgique
 - dans le cadre de la garantie BOB, vous êtes couvert(e) en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà de ses frontières.
 - dans le cadre de la garantie EURO +, vous êtes couverts dans les pays de l'Europe de l'Ouest.
 - Pour les garanties Assistance Personnes et Protection des Personnes, vous êtes couvert(e) dans le monde entier pour autant que vous ayez votre résidence habituelle en Belgique.
 - Pour la garantie Protection Juridique, les pays dans lesquels vous êtes couvert(e) dépendent de la formule souscrite.
 - Pour la garantie Véhicule de remplacement, vous êtes couvert(e) en Belgique et jusqu'à 30 km au-delà de ses frontières.
- Nous vous invitons à consulter nos conditions générales pour plus d'informations.



Quelles sont mes obligations ?

- A la conclusion du contrat : déclarer exactement toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- En cours de contrat : déclarer tout changement pouvant constituer une modification sensible et durable du risque. Exemples : changement du conducteur principal du véhicule, passage d'un usage privé du véhicule à un usage professionnel, modifications relatives aux caractéristiques du véhicule, ...
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
 - déclarer dans les délais précisés dans les conditions générales et en tout cas aussi rapidement que cela peut raisonnablement se faire, le sinistre, ses circonstances exactes, l'étendue du dommage et des lésions, ...
 - en protection juridique déclarer le sinistre au bureau de règlement des sinistres choisi par AXA pour ce faire. À savoir Legal Village S.A., Rue de la Pépinière 25 à 1000 Bruxelles ou par e-mail à declaration@legalvillage.be.
 - collaborer au règlement du sinistre. Exemples : recevoir notre expert, transmettre les actes judiciaires, ...



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Sous certaines conditions, vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La durée, l'échéance annuelle et la date de prise d'effet de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Sauf dérogation, le contrat se souscrit pour un an et est reconductible tacitement d'année en année sauf si l'une des parties résilie le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance :

- Au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.
- A tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance si vous êtes une personne physique et que le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle.

Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.